

PROCÈS-VERBAL de la séance du conseil municipal de BARBIÈRES
- lundi 1^{er} juin 2026 à 19h30 -

L'an deux mil vingt-six, le lundi premier juin à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de BARBIÈRES (Drôme) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Gilles BONNARDEL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mai 2026.

Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 15 Votants : 15

Sauf pour les points : n°1 : Présents : 15 Votants : 14 Abstentions : 01

n°4 : Présents : 15 Votants : 12 Abstentions : 03

n°5 : Présents : 15 Votants : 14 Abstentions : 01

Présents : Gilles BONNARDEL, Nadège ROCHIER, Adrien ARTIGE, Amélie BESSON, Jacques BONHOURE Patricia MAGNAT, Patrice VAURE, Angélique COUSIN, Delphine BOULEAU, Sébastien BÉNISTANT, Dimitri BATAILLE, Damien NAVARRO, Virginie SERRET, Sébastien DESCATOIRE et Malva LAURENT.

Secrétaire de séance : Dimitri BATAILLE a été désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour de la séance :

1. Adhésion à un groupement de commandes d'électricité et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents
2. Désignation du correspondant défense
3. Convention de mutualisation de la plateforme de dématérialisation des marchés publics avec Valence Romans Agglo
4. Vote des subventions aux associations
5. Demande de fonds de concours à VRA pour les travaux de restauration du mur du cimetière
6. Droits à la formation des élus
7. Aménagement Rue Neuve - approbation des devis relevé topographique et mission AVP
8. Approbation du règlement intérieur de l'accueil de loisirs de La Barberolle
9. Approbation des tarifs de l'accueil de loisirs de La Barberolle
10. Questions diverses :
 - Désignation des représentants et suppléants du Comité de pilotage du Service commun de Restauration collective
 - Rétrocession parcelles Lotissement La Kaoline
 - Elections sénatoriales
 - Personnel Communal
 - Syndicat du gymnase (SIBBRM)

Le procès-verbal du conseil municipal du 20 avril 2026 est adopté, à l'unanimité des membres présents sans observation ni réserve.

Avant de commencer l'ordre du jour, M. Le Maire donne la parole aux représentants de l'association du club de football BBRM.

Après présentation du club, ils évoquent plusieurs sujets avec les membres du conseil :

- Perte des licenciés de la section futsal et manque financier car plus de tournoi en intérieur, suite à la fermeture du gymnase.
- Difficulté d'accès au terrain pour les parents, voir pour éventuellement mettre en place une signalisation pour piétons.
- Problème de vandalisme et de destruction à plusieurs reprises sur le site.
- Dossier à étudier avec la mairie pour l'éclairage du terrain.
- Voir pour l'arrosage du terrain qui risque de se brûler si pas arrosé régulièrement.

D'autre part, M. le Maire signale qu'entre le permis pour les « Algeco » et les travaux réalisés, il y a un manque sur l'accès PMR. Le BBRM le sait mais financièrement la mise aux normes est compliquée.

Il leur demande d'en faire un maximum dans la mesure de leur possibilité. Ces modulaires disparaîtront si le nouveau gymnase se fait.

Les représentants du BBRM remercient l'assemblée pour leur écoute.

1 - ADHÉSION À UN GROUPEMENT DE COMMANDES D'ÉLECTRICITÉ ET AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHÉS ET/OU ACCORDS-CADRES ET MARCHÉS SUBSÉQUENTS

Territoire d'énergie Drôme (TE26) a contacté les collectivités afin de leur proposer une adhésion à son groupement d'achat, dans l'objectif du renouvellement de l'accord-cadre d'achat d'électricité 2028-2031.

C'est une "adhésion de principe", la commune délibère dès à présent pour intégrer le groupement d'achat, sans frais et sans remise en cause de ses contrats actuels avec EDF au Tarif Réglementé de Vente (TRV).

La consultation des fournisseurs d'électricité ne sera engagée que lorsque les conditions de marché seront jugées favorables et uniquement après validation de la commune. L'objectif étant de garantir une réelle compétitivité par rapport au TRV.

Tant que les offres du marché ne présentent pas d'avantage économique significatif, la commune conserve ses tarifs. Par contre, si les prix sont plus compétitifs, la commune pourra immédiatement bénéficier des tarifs négociés, en déléguant à TE26 la procédure de mise en concurrence.

Le Conseil Municipal, à la majorité (1 abstention Malva LAURENT et 14 Voix POUR) autorise l'adhésion au groupement de commandes et en accepte les termes.

Pour information, la consommation d'électricité pour les bâtiments et équipements de la commune s'élevait à 52 MWh pour l'année 2025, répartie sur 8 Points de Livraison.

2 - DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT DÉFENSE

Depuis 2001, il existe au sein des communes un "Correspondant Défense".

Suite au renouvellement du conseil municipal, et conformément à la circulaire n°001395 du 27 janvier 2004 relatives à la mise en place d'un conseiller municipal en charges des questions de défense dans chaque commune, il est nécessaire de nommer un nouveau correspondant.

Les missions du "Correspondant Défense" s'articulent autour de trois axes principaux :

- Informer les habitants sur la politique de défense, le parcours de citoyenneté et la mémoire des conflits ;
- Sensibiliser les jeunes générations à la défense,
- Animer des actions locales (cérémonies commémoratives, visites de sites militaires, rencontre avec des anciens combattants).

Il convient de choisir un élu qui assurera ces missions, il est procédé à l'appel de candidature.

M. Gilles BONNARDEL propose sa candidature.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne M. Gilles BONNARDEL, maire, comme correspondant Défense de la Commune de Barbières.

3 - CONVENTION DE MUTUALISATION DE LA PLATEFORME DE DÉMATÉRIALISATION DES MARCHÉS PUBLICS AVEC VALENCE ROMANS AGGLO

Actuellement, Valence Romans Agglomération propose à l'ensemble de ses communes membres la mise à disposition gratuite de l'outil AWS (plateforme de dématérialisation des marchés) au travers d'une convention de mise à disposition pour laquelle chaque commune a pu délibérer lors du mandat 2020-2026.

Cette convention prend fin avec le mandat et va être renouvelée pour la période 2026-2032 lors de l'installation du nouveau conseil communautaire.

Valence Romans Agglo sollicite les communes afin d'anticiper ce renouvellement et connaître leur choix sachant que cette adhésion est facultative.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer la convention de mutualisation de la plateforme de dématérialisation des marchés publics de Valence Romans Agglo.

4 - VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

La commission des associations a examiné les demandes de subventions.

Mme Amélie BESSON, adjointe déléguée aux associations, présente les montants proposés.

Il est rappelé qu'une enveloppe de 3 500 € a été votée au budget primitif 2026.

Les demandes du Rugby Club d'Eymeux ainsi que la MFR de Chatte, n'ont pas été retenues, la commission a privilégié les associations de la commune.

Messieurs Sébastien DESCATOIRE, Adrien ARTIGE et Damien NAVARRO, membres du bureau/adhérents/bénévoles dans les associations communales qui ont déposées des demandes de subventions, ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal, à la majorité (3 abstentions – 12 voix POUR), vote la répartition suivante :

ADMR	200,00 €
ACCA de Barbières	300,00 €
APE Les Barbillons	350,00 €
Les Arts à Barb' - Ciné-club	500,00 €
-Bibliothèque	500,00 €
BEABA	400,00 €
Barbières Loisirs Cyclo - Ecole cyclo	300,00 €
Le Printemps Barbiérois	350,00 €
Total	2 900,00 €

5 - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A VRA POUR LES TRAVAUX DE RESTAURATION DU MUR DU CIMETIÈRE

Dans un premier temps l'entreprise de maçonnerie DREVET-PERRIER a chiffré des travaux de restauration du mur d'enceinte du cimetière pour un montant hors taxes de 13 580,00 €.

L'opération consistait à reprendre le crépi et les pierres apparentes et refaire les joints.

Cependant lors du commencement de ces travaux, il s'est avéré que la couverture était très endommagée, l'infiltration derrière le crépi a provoqué des fissures et des pierres sont tombées.

Au lieu de refaire l'arase en béton, le maçon a proposé de mettre en place une couverture en tôle sur la partie supérieure du mur, afin de le protéger contre les infiltrations pour un montant de 3 000 € HT.

M. le Maire propose un nouveau plan de financement, sachant que la commune peut bénéficier d'un reliquat de fonds de concours de Valence Romans Agglo d'un montant de 594,00 € :

	Dossier initial	Nouveau dossier
Prévisionnel opération HT	13 580 €	16 580 €
× Subvention VRA Fonds de concours	4 744 €	5 338 €
Autofinancement commune	8 836 €	11 242 €

Le Conseil Municipal, à la majorité (1 abstention Patrice VAURE – 14 Voix POUR), approuve l'opération pour un montant hors taxes de 16 580,00 € ainsi que le nouveau plan de financement prévisionnel et demande une subvention à Valence Romans Agglo au titre des Fonds de Concours.

D'autre part, le mur s'est écroulé à l'angle côte droit du portail, un nouveau devis a été établi, M. le Maire informe qu'au vu de l'urgence et de la sécurité, il a accepté le devis de 2 880 € HT.

6 - DROIT À LA FORMATION DES ÉLUS

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, les élus ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. La loi prévoit que chaque collectivité doit délibérer dans les 3 mois suivant l'installation de son conseil pour fixer les modalités d'accès à la formation des élus.

Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement.

Les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation prévu par la présente section sont compensées par la commune dans la limite de vingt et un jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure. Le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant,

Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget de l'exercice suivant.

Les élus peuvent également suivre des formations dans le cadre de leur Droit Individuel à la formation, chacun étant bénéficiaire d'un crédit annuel pour financer des formations dans le cadre du DIFe.

Seuls les organismes ayant fait l'objet d'un agrément par le Ministère de l'intérieur sont habilités à dispenser des formations aux élus et donnent lieu à une prise en charge par la collectivité ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, dit que les crédits affectés à la formation s'élèvent à 1 000,00 € ce qui correspond à 2,4 % du montant total des indemnités de fonctions des élus.

Il valide les orientations suivantes en matière de formation en lien avec les délégations et l'appartenance aux différentes commissions, et les formations favorisant l'efficacité personnelle (bureautique, gestion des conflits, prise de parole...),

7 - AMÉNAGEMENT RUE NEUVE - APPROBATION DES DEVIS RELEVÉ TOPOGRAPHIQUE ET MISSION AVP

Dans le cadre du projet de l'aménagement de la Rue Neuve qui dessert le lotissement La Condamine ainsi que les lotissements L'Horizon 1 et 2, M. le Maire a sollicité le cabinet DAVID afin de faire réaliser un relevé topographique ainsi qu'un avant-projet.

Ce géomètre-expert a effectué la division parcellaire des propriétés MAZA et DUFAUD (situées au début de la Rue Neuve côté rue du Vercors) lors de leurs cessions. Dans cette partie de rue, un problème d'écoulements des eaux de ruissellement a été constaté, un puit perdu devrait être réalisé, à voir avec le service assainissement-eaux pluviales de Valence Romans Agglo.

Il est nécessaire de présenter rapidement l'aménagement de cette voie car les propriétaires PHILIBERT et SIBEUD (à la suite des propriétés MAZA et DUFAUD), souhaitent clôturer leurs parcelles avec leur trapèze de stationnement.

Pour leur permettre de réaliser ces travaux, la commune doit de son côté étudier le projet d'aménagement de cette rue, le plus tôt possible afin de ne pas détruire ce qu'ils vont construire.

Monsieur le Maire présente les devis :

→ Plan topographique de la voirie et ses alentours pour étude d'aménagement :

1 330 € HT soit 1 596,00 € TTC

→ Mission avant-projet (AVP) - faisabilité technique, proposition travaux, estimation du coût :

4 500,00 € HT soit 5 400,00 € TTC (forfait)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, retient les propositions du cabinet David à Romans :

➤ Plan topographique à 1 330 € HT,

➤ Mission AVP, pour un forfait à 4 500,00 HT.

8 - APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS DE LA BARBEROLLE

Mme Nadège ROCHIER, 1^{ère} adjointe, représentant la commune au sein du comité de pilotage de l'ALSH La Barberolle, explique les modifications apportées au règlement intérieur du service commun.

L'accueil de Loisirs de la Barberolle ayant été défini par étape, à savoir d'abord un accueil périscolaire puis l'ajout d'un accueil extrascolaire, deux règlements intérieurs avaient été créés pour refléter chaque accueil et ses spécificités.

Il apparaît que dans l'ensemble les enfants participant à l'accueil extrascolaire participent aussi à l'accueil périscolaire.

Dans le cadre des comités de pilotage de cet accueil, regroupant les représentants des quatre communes adhérentes à l'Accueil de loisirs de la Barberolle (Barbières, Bésayes, Charpey, Saint-Vincent-la-Commanderie), en présence de la directrice de cet accueil, il a été proposé de fusionner les deux règlements pour simplifier tant l'évolution de ces règlements que la gestion administrative et des dossiers d'inscription.

Ainsi il est proposé d'approuver le nouveau règlement intérieur incluant les spécificités des accueils périscolaires et extrascolaires et qui prendra effet dès la validation par l'ensemble des conseils municipaux des 4 communes.

Ce règlement intérieur expirera dès lors qu'une nouvelle évolution sera convenue et adoptée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le nouveau règlement intérieur (péri et extrascolaire-mai 2026) du service commun accueil de loisirs de La Barberolle.

9 - APPROBATION DES TARIFS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS DE LA BARBEROLLE

Au regard des charges de fonctionnement de l'accueil de loisirs de la Barberolle, notamment :

- L'augmentation du coût des repas facturés par la Cuisine Centrale de l'Agglo depuis le 1^{er} janvier 2026,
- Le taux de fréquentation de l'accueil et du caractère régulier des fréquentations des enfants présents dans le cadre périscolaire (à savoir tous les mercredis),

Mme Nadège ROCHIER apporte les précisions suivantes :

Le comité de pilotage a souhaité procéder à divers changements de gestion des tarifs, à la fois pour simplifier la gestion tarifaire et pour compenser une partie des charges de fonctionnement additionnelles.

Il est proposé de fixer les tarifs de l'accueil de loisirs AL Barberolle, pour l'année scolaire 2026/2027, les enfants étant accueillis, soit en périscolaire (le mercredi), soit en extra-scolaire (à la semaine, en périodes de vacances scolaires) selon les tarifs ci-dessous :

QF	<600	[600 – 885[	[885 – 1100]	[1100 – 1400]	[1400 – 1800]	>= 1800
Mercredi						
Journée	16,00 €	18,00 €	20,00 €	22,00 €	24,00 €	26,00 €
Après-midi sans repas, avec goûter	7,00 €	8,00 €	9,00 €	10,00 €	11,00 €	12,00 €
Matinée avec repas	11,00 €	12,00 €	13,00 €	14,00 €	15,00 €	16,00 €

Extérieur : + 3,00 €.

Définition "extérieur" : tout enfant n'habitant pas l'une des 4 communes ET n'étant pas scolarisé sur l'une des 4 communes.

QF	<600	[600 – 885[	[885 – 1100]	[1100 – 1400]	[1400 – 1800]	>= 1800
Extrascolaire						
Semaine sans jour férié	Communes	85,00 €	95,00 €	105,00 €	115,00 €	125,00 €
	Extérieur	100,00 €	110,00 €	120,00 €	130,00 €	140,00 €
Semaine avec 1 jour férié	Communes	68,00 €	76,00 €	84,00 €	92,00 €	100,00 €
	Extérieur	80,00 €	88,00 €	96,00 €	104,00 €	112,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs présentés applicable au 1^{er} septembre 2026.

10 - QUESTIONS DIVERSES :

- Désignation des représentants et suppléants du Comité de pilotage du Service commun de Restauration collective : Nadège ROCHIER titulaire et Maiva LAURENT Suppléante.
- Rétrocession parcelles Lotissement La Karline : un géomètre a été mandaté pour effectuer un bornage des terrains qui pourraient être cédés aux propriétaires. Il est impossible de faire l'entretien car l'accès se fait par les propriétés privées. Le devis est en attente et l'ensemble des propriétaires sera contacté pour accord.
- Elections sénatoriales : le conseil municipal doit impérativement se réunir le 5 juin 2026 afin de procéder à l'élection des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants. La convocation a été adressée le 28 mai aux élus avec l'arrêté préfectoral fixant le nombre de délégués et suppléants pour l'élection des sénateurs le 27 septembre 2026. La commune de Barbières doit élire 3 titulaires et 3 suppléants.
- Personnel Communal :
 - Mme Marie REY a été recrutée par voie de mutation sur le poste de Mme Nathalie VOREPPE au poste d'agent d'accueil depuis le 19 mai dernier.
 - M. Marvyn BERLET sera nommé stagiaire sur le poste d'agent technique polyvalent en remplacement de M. Franck VIVION à partir du 15 juin 2026.
 - En vue du remplacement de Mme Sylvie BODIN, beaucoup de candidature qui ne correspondent pas au poste de secrétaire générale de mairie.

Il a été constaté qu'au vu des différents entretiens, la rémunération sur la commune est basse par rapport à d'autres collectivités. Les élus vont devoir réexaminer le régime indemnitaire en réévaluant l'IFSE et le CIA qui sera présentée au Comité Social Technique du Centre de Gestion de la Drôme pour avis.
- Syndicat du gymnase (SIBBRM) : Mme Nadège ROCHIER a été élue présidente et M. Sébastien PALOMAS vice-président.

Information :

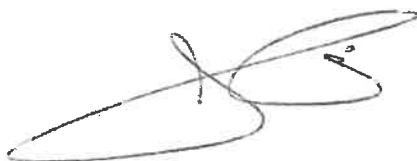
M. le Maire précise qu'il ne mettra pas en place de permanence régulière.

En cas de besoin, les personnes doivent contacter le secrétariat pour prendre rendez-vous.

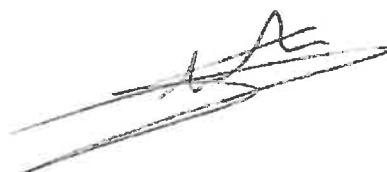
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Les prochaines réunions du conseil municipal sont fixées les :
Vendredi 05 juin 2026 à 08h00 (Sénatoriales 2026)
et lundi 29 juin 2026 à 20h00.

**Le Secrétaire,
Dimitri BATAILLE**




**Le Maire,
Gilles BONNARDEL**




**Procès-verbal approuvé sans modification, à l'unanimité, lors de la séance du lundi 29 juin 2026
Affiché et mis en ligne sur www.barbieres.fr le 30 juin 2026**